

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2009

REUNION DU 9 MARS 2009

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**OBJET :**

**CHOIX D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN VUE**  
**DE L'EXPLOITATION DES FIBRES OPTIQUES**  
**SOUS-MARINES ENTRE LA CORSE ET LE CONTINENT**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DES FINANCES  
COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

**RAPPORT DU PRESIDENT  
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**OBJET :**

**Rapport à la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le choix d'une Délégation de Service Public en vue de l'exploitation des fibres optiques sous-marines entre la Corse et le Continent.**

## Sommaire

Objectif du Présent Rapport.....	4
Rappel de l'historique du Projet .....	4
Présentation de l'infrastructure de 3 paires de fibres acquises par la CTC.....	5
Choix d'une DSP en mode Affermage pour exploiter les fibres civiles.....	6
Cas de la subvention.....	7
Les éléments clés du cahier des charges .....	7
Conclusion .....	7
ANNEXES .....	9
ANNEXE A - Environnement technico-économique.....	10
L'infrastructure de France Télécom.....	10
Les liens alternatifs .....	11
Offres commerciales disponibles entre la Corse et le Continent.....	11
Appétence des opérateurs vis-à-vis des fibres acquises par la CTC .....	12
France Télécom : .....	12
Les principaux opérateurs Alternatifs .....	13
D'autres acteurs expriment également des besoins.....	13
ANNEXE B : Mise en place d'un Opérateur d'Opérateurs pour l'exploitation des liaisons Corse-Continent.....	14
Annexe B-1 : Les modalités juridiques d'exploitation des fibres optiques sous-marines .....	17
ANNEXE C - Eléments technico financiers liés au projet.....	20
Architecture à mettre en place et problématique d'interconnexion.....	20
Investissement et charges d'exploitation du projet.....	23
Nature de l'offre commerciale à mettre en œuvre .....	24
Offre de Longueur d'Onde ( <i>Lambda</i> ) : .....	24
Offre de Bande Passante : .....	25
Hypothèses de commercialisation.....	25
Les chiffres clés du modèle économique du délégataire.....	25
Annexe C-2 : Modalités technico-économiques de mise en exploitation des fibres sous-marines.....	27
Annexe D : Eléments pour l'élaboration du cahier des charges de la Délégation de Service Public. ....	31
Annexe E : Schéma relatif à la Procédure d'attribution d'un contrat de délégation de service public (DSP).....	32
Annexe F : Projet de Délibération N° 09/ AC de l'Assemblée de Corse.....	34

## Objectif du présent Rapport

Le présent rapport a pour objectif de proposer à l'Assemblée de Corse, les modalités de mise en exploitation commerciale des fibres optiques acquises par la CTC entre Bastia et Menton dans le but d'œuvrer au désenclavement numérique du territoire insulaire et d'élargir les offres d'accès Corse Continent en matière de télécommunication.

Fin 2006, la Collectivité Territoriale de Corse faisait l'acquisition auprès de la société ALCATEL de trois paires de fibres optiques reliant la ville de Bastia à celle de Menton.

A l'issue d'une étude de faisabilité technico-juridique concernant les modalités de mise en exploitation des fibres réalisée courant 2008, il s'avère que le montage juridique le plus pertinent pour la Collectivité Territoriale de Corse consiste à procéder au lancement d'une procédure de **Délégation de Service Public en mode affermage**.

**Le présent rapport a pour objet de présenter les résultats de cette étude afin que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) puisse donner son avis sur l'exploitation de ces fibres dans le cadre d'un service public local délégué, conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT).**

## Rappel de l'historique du Projet

**En 2004**, La Collectivité Territoriale de Corse a confié à la Mission des Technologie de l'Information pour la Corse (MITIC) une mission afin d'explorer les opportunités de lien physique de la Corse avec le continent français d'une part et le reste de l'Europe d'autre part, via des fibres optiques sous-marines nécessaires au raccordement numérique de l'île.

**En 2005**, une étude menée par des cabinets spécialisés remet ses conclusions et permet de mettre en évidence 3 éléments clés :

- La Corse se singularise en Méditerranée comme un territoire connecté uniquement via les réseaux d'un seul opérateur (France Télécom) ;
- Les « liaisons de télécommunication entre la Corse et le continent conditionnent le développement économique, social et culturel de l'île ».
- L'accès à un coût raisonnable à des liaisons Corse Continent est une condition essentielle pour garantir le développement numérique insulaire et l'attractivité des offres du réseau haut débit financé par la Collectivité. Les tarifs actuellement pratiqués sur ces liens constituent aujourd'hui une barrière à l'entrée pour de nombreux opérateurs de télécommunication souhaitant s'implanter en Corse.

**En juillet 2005**, l'Assemblée de Corse est saisie<sup>1</sup> de l'opportunité que présente le projet « AJACCIO » conduit par la Direction Générale de l'Armement. Le rapport soumis à l'assemblée de Corse en juin 2005 souligne :

---

<sup>1</sup> par délibération N° 05/130 AC

« Il apparaît aujourd'hui stratégique pour la Collectivité Territoriale de Corse de s'engager dans une phase d'acquisition d'un câble de fibres optiques entre la Corse et le Continent.

**Le projet « AJACCIO » se présente comme une opportunité à saisir, qui ne se représentera plus d'ici de nombreuses années.**

Il y a donc un véritable « effet d'aubaine » pour la Collectivité Territoriale de Corse d'acquérir l'ensemble des fibres optiques excédentaires du câble de la DGA (3 paires entre Menton et Bastia).

**Les avantages de ce choix sont multiples, ils permettent notamment :**

- **de bénéficier d'une vente à prix coûtant de 3 paires de fibres optiques à un coût estimé à environ 2 Millions € hors taxes,**
- **de tirer profit de l'opportunité de mise ne place du câble DGA/Alcatel dispensant ainsi la Collectivité Territoriale de Corse d'une maîtrise d'ouvrage lourde,**
- **de canaliser les besoins immédiats de différents opérateurs privés pour assurer notamment leur trafic de téléphonie mobile ou pour renforcer la sécurisation des deux fibres existants,**
- **de disposer d'un instrument d'intervention directe pour la régulation à moyen et long terme du marché des télécoms entre la Corse et le Continent français,**
- **de disposer de capacité excédentaires favorisant le développement des usages innovants très hauts débits et durablement compétitifs. »**

**Fin 2006**, l'Assemblée de Corse valide les modalités d'acquisition de 3 paires de fibres civiles auprès de la société Alcatel<sup>2</sup>. La convention d'acquisition des trois paires de fibres a été signée le 15 décembre 2006 pour un montant de 1 550 000 € HT<sup>3</sup>.

**En 2008**, une étude de faisabilité sur la mise en exploitation des fibres a été lancée par la Collectivité Territoriale de Corse, elle a été confiée au cabinet TACTIS pour les aspects technico-économiques, il était assisté du cabinet Bird and Bird sur les aspects juridiques.

### **Présentation de l'infrastructure de 3 paires de fibres acquise par la CTC.**

La Collectivité territoriale de Corse a acquis en pleine propriété 3 paires de fibres optiques cohabitant, pour la partie sous marine, dans un câble militaire contenant des fibres militaires.

L'infrastructure de la Collectivité Territoriale de Corse se dissocie de l'infrastructure militaire sur les plages de Menton-Borringo et Bastia Lupino.

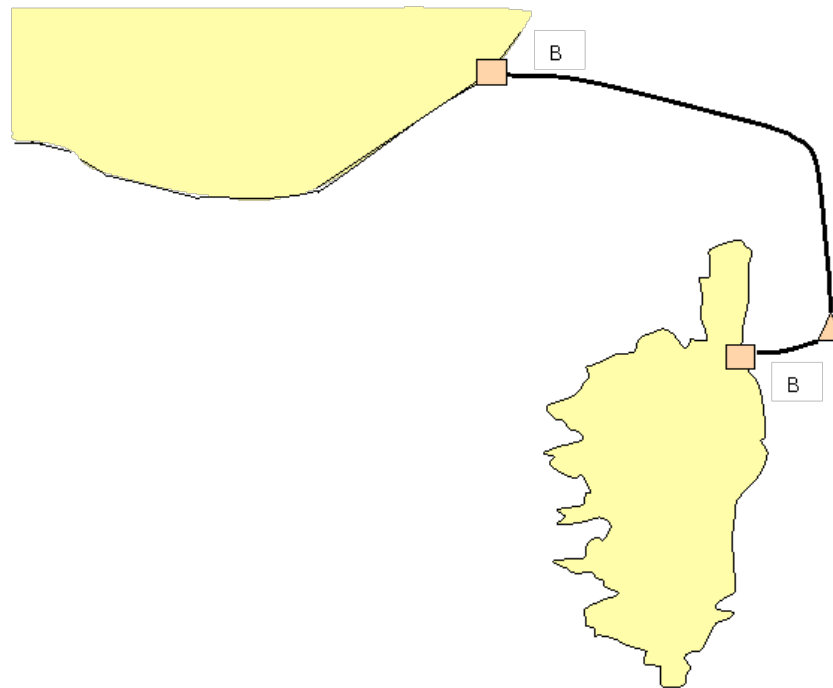
**A Bastia**, un câble terrestre CTC contenant les trois fibres relie la plage de Lupino à une chambre située à proximité de la voie du chemin de fer.

<sup>2</sup> Délibérations n° 06/216 AC du 23 novembre 2006 et n° 06/235 AC du 14 décembre 2006.

<sup>3</sup> Soit 1 589 046,83 € TTC

**A Menton**, un câble terrestre CTC contenant les trois fibres relie la plage de Boringo à une chambre située à proximité de la voie SNCF.

Le tracé sous marin du câble contenant les fibres militaires et civil entre Bastia et Menton est représenté par le schéma ci-dessous.



### **Choix d'une délégation de Service Public en mode Affermage pour exploiter les fibres civiles.**

Le présent rapport fournit les éléments nécessaires à l'évaluation de l'opportunité que présente le choix d'une Délégation de service public en mode affermage pour l'exploitation des 3 paires de fibres Corse Continent de la Collectivité Territoriale de Corse :

Ces éléments se décomposent de la manière suivante :

- a. **L'évaluation de l'environnement technico-économique du projet** a permis de mettre en évidence l'appétence des opérateurs de télécommunication vis-à-vis d'une offre Corse Continent alternative de celle de l'opérateur Historique France Télécom.

Il faut souligner en effet que seulement deux liaisons fibres optiques sous-marines reliant la Corse au Continent sont en exploitation, elles sont toutes deux la propriété de France Télécom (voir développement en **ANNEXE A**).

- b. **L'étude de différents scénarii juridiques** a mis en évidence que la mise en place d'un Opérateur d'Opérateurs pour l'exploitation des liaisons Corse-Continent était le choix le plus adapté (voir développement en **ANNEXE B**).

Ainsi le choix d'une Délégation de Service Public reposant sur l'affermage des fibres sous-marines de la CTC révèle plusieurs avantages, notamment :

- Il répond aux objectifs de services publics notamment,

- Il fixe les conditions d'un partenariat Public Privé assurant la compatibilité d'une logique d'aménagement numérique du territoire et d'une logique commerciale de manière neutre, ouverte et non discriminatoire pour l'ensemble des acteurs du marché
  - Il ne dépossède pas la collectivité de son bien.
- c. La prise en compte détaillée des éléments technico-financiers a contribué à démontrer la viabilité économique du projet au regard du choix juridique retenu (voir développement en **ANNEXE C**) :
- a. L'architecture technique du futur délégataire a été évaluée afin que la mise en œuvre de la liaison Corse-Continent permette à l'ensemble des acteurs du marché d'avoir accès à la Corse de manière neutre, ouverte et non discriminatoire.
  - b. Les investissements et charges d'exploitation du futur délégataire ont été estimés au regard de l'architecture retenue. Les investissements de premier établissement du projet sont ainsi évalués à environ 820 K€/HT. Les charges d'exploitation s'élevant à environ 270 K€/HT/an (en moyenne) contrat de maintenance compris. Soit un total cumulé de 4 M€/HT sur la durée du projet.
  - c. Le périmètre de l'offre commerciale du futur délégataire a été défini. Celle-ci devra couvrir à minima deux services : le service de Longueur d'onde (Lambda) et le service de Bande passante. Sur cette base le chiffre d'affaires prévisionnel du Délégataire a été estimé à environ 8,25 M€ sur la durée du projet soit 15 ans.

### ***Cas de la subvention***

Il ressort de l'étude réalisée que le modèle économique d'une délégation de service public peut être mis en œuvre si une subvention d'investissement qui ne saurait excéder **400K€** est prévue afin d'aider le futur délégataire à équilibrer son plan d'affaires dans la mesure où il lui sera demandé de prendre à sa charge les coûts d'acquisition des équipements d'activation des fibres optiques sous-marines de la CTC et des raccordements de génie civil complémentaires.

La subvention a vocation de rendre attractif le projet en contrepartie des sujétions tarifaires de service public qui, seules, ne permettraient pas au futur délégataire de trouver un équilibre économique viable.

Le niveau de subvention sollicité sera négocié dans le cadre de la procédure de passation en prenant en considération les critères de la jurisprudence Altmark de la Cour de justice des Communautés européennes afin d'éviter une requalification en aide d'Etat et à ce titre le candidat devra démontrer que le niveau de subvention qu'il sollicite lui permet de compenser les sujétions tarifaires du Délégant.

### ***Les éléments clés du cahier des charges***

Afin de fournir un éclairage supplémentaire sur les aspects technico-économique liés au projet l'**ANNEXE D** présente les axes forts du cahier des charges qui sera élaboré dans le cadre de la procédure de mise en concurrence.

### **Conclusion**

Au regard des éléments présentés dans le présent rapport. Il est demandé à l'Assemblée de Corse de solliciter la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) afin qu'elle se prononce sur la Procédure d'attribution d'un contrat de délégation de service public (DSP).

Le schéma en **ANNEXE E** présente la procédure qu'il faudra mettre en œuvre en cas d'avis favorable de la CCSPL.

**Il est important que cette procédure soit lancée dans les plus brefs délais au regard de l'urgence des besoins qui ont été identifiés.**



**ANNEXES**

- Annexe A : Environnement Technico-économique des liaisons Corse Continent**
- Annexe B : Mise en place d'un Opérateur d'Opérateurs pour l'exploitation des liaisons Corse-Continent**
- Annexe C : éléments technico-financiers rattachés au projet.**
- Annexe D : Schéma relatif à la Procédure d'attribution d'un contrat de délégation de service public (DSP)**
- Annexe E : Schéma relatif à la Procédure d'attribution d'un contrat de délégation de service public (DSP)**
- Annexe 5 : Projet de DELIBERATION N° 09/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

## ANNEXE A - Environnement technico-économique

### L'infrastructure de France Télécom

Aujourd'hui seulement deux liaisons fibres optiques sous-marines reliant la Corse au Continent sont en exploitation. Elles sont toutes deux la propriété de France Télécom.

Les différentes études qui ont été menées par la Collectivité Territoriale de Corse ont mis en évidence que les offres disponibles sur ces fibres sont insuffisantes pour susciter l'attractivité numérique de l'île et favoriser le développement d'offres de services de télécommunication diversifiées, compétitives et concurrentielles.

**Ainsi les offres actuelles de l'opérateur historique sont souvent considérées par les opérateurs alternatifs comme une « barrière à l'entrée », un facteur d'enclavement numérique.**



Figure 1- liens Corse Continent de France Télécom

© TACTIS-IDATE pour CTC/MITIC (Avril 2005)

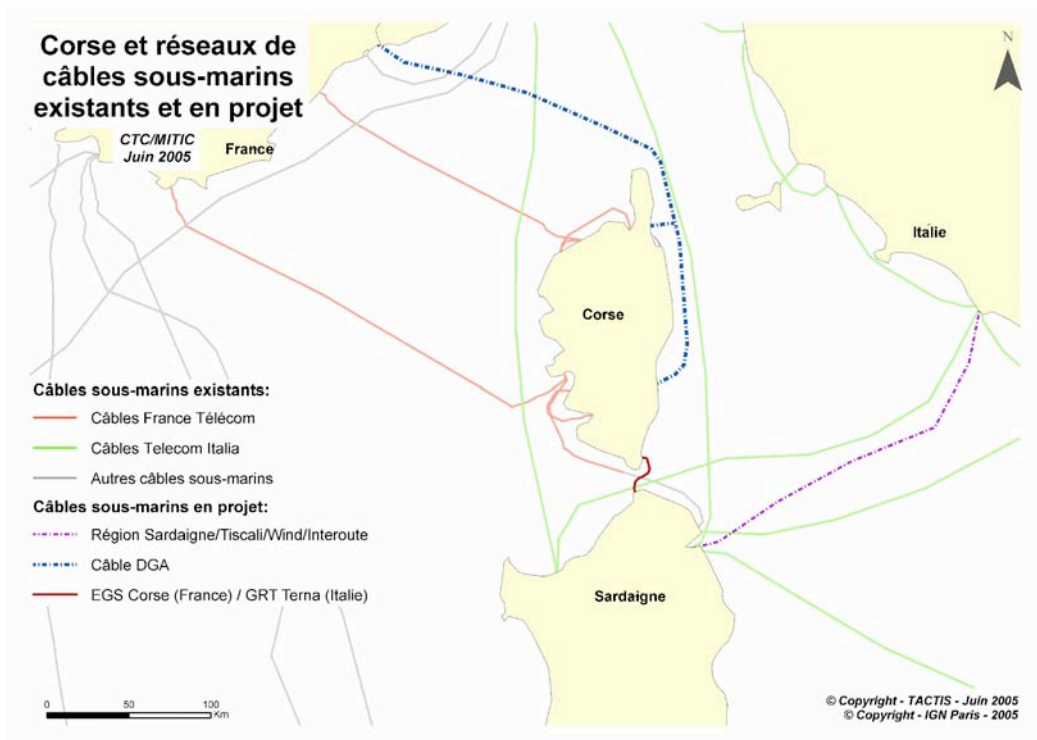
Nom	Trajet	Date installation (durée vie)	Caractéristiques (en l'état actuel des technologies)	Consortium	Exploitant technique
CC4	Cannes - Ile Rousse : 168 km	1992 (environ 20 ans)	6 paires sans répéteur : 7,5 Gigabit/s activés (2,5 Gbit/s par paire) pour un potentiel total d'environ 15 Gbit/s	FT	FT
CC5	La Seyne - Ajaccio : 312 km	1995 (environ 25 ans)	6 paires sans répéteur : 12,5 gigabit/s sur 80 gigabit/s par paire, pour un potentiel total d'environ 480 Gbit/s	FT	FT



### **Les liens alternatifs**

Deux autres liens alternatifs ont été mis en place depuis 2005 :

- Le premier concerne les trois paires de fibres optiques civiles reliant Bastia à Menton. acquises par la CTC.
- Le second concerne les fibres optiques posées entre la Corse et la Sardaigne dans le cadre du projet SARCO d'électrification de la Corse par la Sardaigne. Elles ne font pas à ce jour l'objet d'offres commerciales.



### **Offres commerciales disponibles entre la Corse et le Continent.**

France Télécom détient un monopole de fait sur les offres de liaisons optiques Corse-Continent. Ces offres ne font pas l'objet de régulation et ne sont donc pas publiques.

Ainsi, France Télécom pratique une offre et une tarification « sur mesure » pour chacun de ces clients, rendant difficile l'analyse des tarifs pratiqués sur ce segment.

Après plusieurs enquêtes réalisées auprès des usagers des offres sur câbles optiques CC4 et CC5, ces « offres sur mesure » varient entre 100 et 200 K€/HT pour des services de capacité de type longueur d'onde (2,5 Gbit/s) appelées « *Lambda* » dans la suite du document. Cette tarification observée ne tiens pas compte des compléments tarifaires à concéder afin de sécuriser la liaison.

Les offres les plus récentes et les plus compétitives se situent à environ 100-110 K€/HT pour des liaisons de type *Lambda* non sécurisées d'après les dernières enquêtes réalisées.

Il est à noter que le tarif de gros proposé aux opérateurs dans le cadre de la Délégation de Service Public Corsica Haut Débit (achat revente) est établi autour de 215 K€/HT pour le même service. Cette tarification figure au catalogue de services annexé au contrat de concession. Ces tarifs sont donc publics.

Une seconde offre, dans le cadre de la négociation de l'avenant N°4 à la Délégation de Service Public pour le réseau à haut débit affiche un tarif d'abonnement annuel d'environ 212 K€/HT pour un engagement de 15 ans sur une bande passante de 2,5 Gbit/s, sous réserve de disponibilité.

L'analyse de l'offre de l'opérateur historique met notamment en évidence :

- Un manque de transparence de l'offre et un manque de transparence sur le niveau de saturation/disponibilité sur les liens.
- Une offre de liaison qui diminue dans le temps mais qui reste chère.
- Des offres qui semblent se négocier au coup par coup

Cette situation est fortement préjudiciable au développement numérique de l'île et constitue un lourd handicap en matière d'ouverture de l'île d'autant plus que la tarification ne semble pas répondre aux attentes du marché comme l'expose le paragraphe suivant.

### **Appétence des opérateurs vis-à-vis des fibres acquises par la Collectivité Territoriale de Corse**

La Collectivité Territoriale de Corse a réalisé une étude technico économique afin de déterminer les modalités de mise en exploitation des fibres optiques sous-marines Corse Continent qu'elle a acquises auprès de la société Alcatel en 2006.

Cette étude a permis de mettre en évidence qu'il existe une réelle appétence des opérateurs de télécommunications vis-à-vis d'une offre nouvelle de liaison corse continent.

Plusieurs acteurs ont manifestés leur intérêt vis-à-vis des fibres de la CTC :

#### ***France Télécom :***

en vu de sécuriser leur trafic sur deux fibres existants (CC4 et CC5), mais également prévoir le remplacement de CC4 dont la fin d'exploitation est prévu d'ici quelques années

### ***Les principaux opérateurs Alternatifs***

- SFR : pour ses besoins de trafic mobile, avec notamment le développement du trafic avec l'internet mobile (via la 3G) et pour ses activités fixes depuis le rachat de 9Cegetel (ADSL dégroupé, services aux entreprises...)
- Bouygues Télécom pour son trafic mobile comme SFR et le développement récent de son offre ADSL dégroupée (Septembre 2008)
- Numéricâble qui souhaite moderniser son réseau à Bastia avec l'offre Fibre « au pied d'immeuble » et sa filiale COMPLETEL qui cible la clientèle entreprise
- Free qui souhaite développer une offre dégroupée en Corse et étudier la possibilité de couvrir certains quartiers de Bastia en FTTH

### ***D'autres acteurs expriment également des besoins***

- CORSICA HAUT DEBIT qui souhaite renforcer et optimiser ses liaisons corse Continent.
- RENATER qui souhaite renforcer et optimiser son lien avec l'Université de CORTE
- Des opérateurs internationaux (Interoute, COLT...) qui ciblent le transport IP pour des fournisseurs de services locaux aux entreprises (exemple SITEC)
- TDF qui déploie de nouveaux services TV (TV Mobile Personnelle ...)

**En conclusion : Il y a donc un marché avéré si la commercialisation des fibres de la CTC est réalisée dans des délais raisonnables.**

En effet, les besoins exponentiels de l'internet ainsi que la perspective d'un territoire immaculé du dégroupage DSL à conquérir pousse les opérateurs fixe comme mobile à trouver d'ici quelques mois des solutions engageantes sur le très long terme avec France Télécom afin de baisser des tarifs jugés comme prohibitifs par ces opérateurs

La perspective de la mise en exploitation des capacités acquises par la CTC à des tarifs raisonnables maintient le statut-quo dans la prise de décision pour ces achats de capacité auprès de France Télécom tant que le délai d'ouverture à la commercialisation est jugé comme raisonnable par ces derniers (situé au quatrième trimestre 2009)

De plus, au regard de l'offre existante et de sa tarification, il paraît nécessaire de recourir à la mise en place d'une liaison Corse-Continent, neutre, ouverte et non discriminatoire afin que l'ensemble des acteurs du marché puisse développer des services innovants et compétitifs sans « barrière à l'entrée ».

Les capacités en fibres sous-marines détenues par la CTC représentent donc une opportunité inédite de remplir leurs objectifs de développement d'un marché concurrentiel et compétitif dans l'île

## ANNEXE B : Mise en place d'un Opérateur d'Opérateurs pour l'exploitation des liaisons Corse-Continent.

L'étude de faisabilité a permis d'effectuer une analyse comparée des différentes modalités juridiques d'exploitation des fibres optiques sous-marines qui est synthétisée dans le tableau figurant en **Annexe B-1** du présent rapport.

Ces modalités juridiques d'exploitation des fibres optiques sous-marines ont été confrontées aux études technico-économiques menées par le cabinet TACTIS et l'analyse menée a permis d'identifier trois scénarii de commercialisation des 3 paires de fibre optique sous-marine détenues par la CTC :

1. Le premier faisait appel à une Délégation de Service Public afin de confier à un gestionnaire privé l'exploitation technique et commerciale de l'ensemble des fibres ainsi que la réalisation des travaux complémentaires afin d'assurer la livraison sur des sites, en Corse et sur le Continent, pertinents et non discriminatoires pour l'ensemble des acteurs du marché ;
2. Le second consistait à commercialiser par mise aux enchères une paire de fibres pour confier les deux paires restantes à la Délégation de Service Public ;
3. Le dernier étudiait la mise aux enchères de l'ensemble des trois paires ;

La description et les caractéristiques de ces trois scénarii ont été synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Description des scénarii	Scénario 1 Commercialisation exclusive de capacité de transport - Sans vente de FON	Scénario 2 Mixte (S1 et S3) commercialisation de capacité de transport et commercialisation de Fibre noire	Scénario 3 Commercialisation exclusive de fibre noire (FON)
Description	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La CTC conserve l'exploitation exclusive des 3 paires de Fibre optique.</li> <li>- Elle confie à un exploitant (Régie ou un délégataire Fermier) la charge de valoriser ces infrastructures.</li> <li>- Soit la CTC porte le risque technique et commercial dans le cadre d'une régie.</li> <li>- Soit la CTC délègue à un partenaire privé le risque en lançant une procédure de DSP Affermage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La CTC procède à une mise en concurrence claire et incontestable d'une paire de fibres optiques tout en tirant au mieux profit de la valeur de l'actif via une mise aux enchères</li> <li>- La CTC conserve l'exploitation des 2 autres paires de Fibre optique.</li> <li>- Elle confie à un exploitant (Régie ou un délégataire Fermier) la charge de valoriser ces infrastructures.</li> <li>- Soit la CTC porte le risque technique et commercial dans le cadre d'une régie.</li> <li>- Soit la CTC délègue à un partenaire privé le risque en lançant une procédure de DSP Affermage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La CTC procède à une mise en concurrence claire et incontestable de 2 paires de fibres optiques tout en tirant au mieux profit de la valeur de l'actif</li> <li>- La mise aux enchères est la procédure préconisée</li> <li>- Deux temps peuvent être envisagés pour la mise aux enchères : La 2ème paire pouvant être commercialisée 12 mois après la première</li> <li>- La CTC garde la troisième paire en réserve</li> </ul>
Nature des prestations commercialisées	la prestation est a minima de la longueur d'onde (Lambda de 2,5 à 10 gigabit/s) et des services de capacités Ethernet ou SDH.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La CTC commercialise une paire de fibre optique noire</li> <li>- La prestation du gestionnaire est a minima de la longueur d'onde (Lambda de 2,5 à 10 gigabit/s) et des services de capacités Ethernet ou SDH.</li> </ul>	- La CTC commercialise 2 paires de fibre optique noire
Nature des investissements	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les équipements actifs nécessaires à la commercialisation des prestations représente un part importante des investissements (500 k€)</li> <li>- Le point de livraison des services conditionne aussi fortement les investissements à consentir (de 300 K€ à 950 K€)</li> <li>- Dans le cadre d'une DSP mixte les investissements à consentir sont entièrement supportés par le délégataire sans subvention de la CTC</li> <li>- Dans le cadre d'une régie les investissements sont portés par la CTC</li> </ul>		- Aucun investissement à consentir

Ces trois scénarios présentent des incidences fortes sur :

- Le coût public et rentabilité économique pour la CTC (capacité à mobiliser un partenariat),
- L'exposition aux risques de la CTC,

- L'incidence sur le marché (Dynamique concurrentielle pour les acteurs du marché des télécoms, des services et les acteurs de l'économie numérique en Corse).

Il ressort de l'étude TACTIS/Bird & Bird que le scénario 1 est à privilégier au regard des arguments exposés dans le tableau ci-dessous :

Scénario 1 : Commercialisation exclusive de capacité de transport	Scénario 1	
	Avantages	Inconvénients
<b>Economique pour la CTC</b> (investissements / rentabilités)	- Bonne rentabilité pour la CTC : les recettes nettes actualisées pour la CTC s'élèvent à 550 K€ HT (incluant remboursement du câble Corse-Continent) dans le cadre d'un montage en affermage et à près de 2 M€ dans le cadre d'un montage en régie - La CTC impose aux opérateurs l'achat de capacités en refusant de louer des FON	Dans le cadre d'un montage en régie aucune vente de paire de fibre noire ne vient amortir le coût des investissements de premier établissement (850 K€) à consentir par la CTC
<b>Risques pour la CTC</b> (responsabilités, incidences des options retenues)	- Le gestionnaire est le seul à assumer le coût du MCO - La rentabilité du scénario autorise la CTC à déléguer la totalité du risque d'exploitation et de construction à un partenaire privé	Les risques liés à l'achat du câble sous-marin et aux investissements à consentir ne sont pas atténués par l'apport de recettes immédiates liées à la vente de fibre optique noire
<b>Incidences sur le Marché</b> (efficacité de l'action sur l'offre de gros et de détails; la concurrence, l'innovation, le développement éco)	- La CTC garde la maîtrise tarifaire du coût au Mbit/s de la liaison Corse-Continent permettant ainsi l'arrivée de l'ensemble des acteurs du marché - La CTC est en mesure de faire ajuster son catalogue en fonction d'une stratégie de développement économique (si en régie en baissant en direct ses tarifs, si en Affermage en réduisant la redevance d'utilisation des infrastructures du câble sous marin)	La CTC s'expose plus car elle porte une responsabilité plus directe sur le marché de gros pratiqué entre Corse et continent
<b>Conclusion Scénario 1</b>	<b>- Les risques peuvent être entièrement transférés à un partenaire privé dans le cadre d'un montage en affermage</b> <b>- La CTC garde la maîtrise tarifaire de la liaison.</b> <b>- Le scénario assure une rentabilité rapide du modèle permettant l'amortissement des investissements concédés par la CTC avec l'achat du câble sous-marin</b>	

Le choix d'une Délégation de Service Public reposant sur l'affermage des fibres sous-marines de la CTC révèle plusieurs avantages, notamment :

- Il répond aux objectifs de services publics notamment,
- Il fixe les conditions d'un partenariat Public Privé assurant la compatibilité d'une logique d'aménagement numérique du territoire et d'une logique commerciale de manière neutre, ouverte et non discriminatoire pour l'ensemble des acteurs du marché,
- Il ne dépossède pas la collectivité de son bien.

Il est proposé de créer ce service public dans le cadre de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à une collectivité d'intervenir dans le secteur des communications électroniques sans effectuer de constat de carence dès lors que l'objet du service public est limité à des activités d'opérateur d'opérateurs.

Par ailleurs, bien qu'une partie de l'infrastructure sous-marine se situe hors du territoire Corse, la CTC conserve pleinement sa compétence dans la mesure où, conformément à la jurisprudence administrative, il existe indéniablement un intérêt public local à mettre en œuvre ce service public afin de permettre aux opérateurs de communications électroniques présents sur le territoire Corse de pouvoir rendre leurs prestations et de pouvoir réacheminer leur trafic vers le continent. Ce service public va donc constituer un élément important du désenclavement numérique de la Corse en complément du réseau haut débit insulaire d'initiative publique géré par Corsica Haut Débit.

Le Déléataire de service public sera choisi dans le cadre d'une procédure de publicité de mise en concurrence encadrée par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et dont les différentes étapes sont rappelées dans le schéma joint en **Annexe B-2** du présent rapport.

Il résulte de l'étude réalisée que le modèle de la délégation de service public peut être envisagé pour ce projet dans les conditions suivantes : le délégataire percevra auprès des usagers les recettes d'exploitation. Il pourra bénéficier d'une subvention d'investissement, à condition de la justifier au regard des critères énoncés dans l'arrêt Altmark de la Cour de justice des Communautés européenne, pour lui permettre de supporter une partie des investissements laissés à sa charge en terme d'équipement d'activation des fibres et de travaux de génie civil complémentaires à l'existant. Par ailleurs, il devra payer à l'Autorité Délégante (la CTC) une surtaxe d'affermage pour la mise à disposition des fibres sous-marines. Il convient de rappeler qu'une surtaxe a vocation de permettre à la collectivité territoriale d'amortir l'achat des trois paires de fibres, de prendre en considération éventuellement les annuités d'emprunt si la CTC a emprunté pour acquérir ces fibres et de faire payer au délégataire une sorte de loyer commercial en fonction de la rentabilité du projet au regard du chiffre d'affaires escompté. La surtaxe a donc vocation à être discutée avec les candidats pendant la phase de négociation de la procédure de passation du contrat de DSP.



## ANNEXE B-1 : LES MODALITES JURIDIQUES D'EXPLOITATION DES FIBRES OPTIQUES SOUS-MARINES

Dans la mesure où le projet ne repose pas sur l'établissement d'un câble sous-marin mais sur des fibres qui ont déjà été acquises préalablement par la CTC auprès de la société ALCATEL, les montages juridiques globaux tels que les concessions de travaux et de services publics et contrats de partenariats publics/privés sont donc à écarter d'emblée en raison de leur caractère inadapté au projet.

Commentaire	Caractéristiques	Avantages	inconvénients	Recommandations
Modes de gestion des fibres				
Location-IRU / mise à disposition par la CTC aux opérateurs	<p>Contrat de location de longue durée de type IRU calculée sur la durée de vies des fibres</p> <p>Semble possible au regard de l'article 6.7 du marché relatif au câble militaire entre la DGA et Alcatel</p>	<p>Contrat non soumis à des règles de publicité et de mise en concurrence</p> <p>Passation rapide du contrat</p> <p>Prix de location à fixer de manière non discriminatoire et transparente mais non encadré par des textes</p>	<p>Risque de contestation si les fibres sont mises à disposition de manière discrétionnaires et que les opérateurs intéressés sont plus nombreux que le nombre de paires de fibres disponibles</p> <p>Nécessité de régler la question de la maintenance des fibres dans un contrat distinct préalablement à la mise à disposition</p>	<p>Seules deux paires de fibres seraient louées, il est donc préférable d'effectuer un appel à manifestation d'intérêt pour savoir combien d'opérateurs sont intéressés et de déterminer les moyens de les satisfaire</p>
Marché de service public	<p>Création d'un SPL et lancement d'un marché de service pour sélectionner l'exploitant des fibres</p>	<p>Passation du contrat entre trois et six mois</p> <p>Mode de gestion préconisé pour les SPL non rentables</p>	<p>Paiement d'un prix au titulaire pour sa prestation d'exploitation (peu incitatif pour une bonne gestion et coût d'exploitation supporté par la CTC)</p> <p>Cette solution n'est pas adaptée dès lors que l'étude menée par Tactis laisse apparaître une rentabilité du projet</p>	<p>Mise en place d'une régie de recettes pour permettre à l'exploitant de recouvrer les recettes du SPL au nom et pour le compte de la CTC</p>

<p>DSP : affermage</p>	<p>Création d'un SPL et lancement d'une procédure de DSP pour choisir le fermier qui exploitera les fibres à ses risques et périls</p>	<p>L'exploitation du SPL est prise en charge par le fermier à ses frais et risques et la CTC perçoit une surtaxe auprès du fermier en contrepartie de la mise à disposition des fibres à exploiter</p>	<p>La passation de la DSP dure entre 9 et 12 mois</p>	<p>Il convient de recourir à ce montage si les recettes escomptées sont suffisantes pour couvrir les coûts d'exploitation y compris la surtaxe payée par le fermier à la CTC</p>
<p>DSP : régie intéressée</p>	<p>Création d'un SPL et lancement d'une DSP pour choisir le régisseur qui exploitera les fibres</p>	<p>Le régisseur est rémunéré par la CTC en fonction d'une part fixe et d'une part variable qui constitue son intéressement à l'exploitation (mécanisme incitatif pour une bonne gestion) et le contrat inclut le mandat qui autorise le régisseur à percevoir les recettes auprès des usagers au nom et pour le compte de la CTC</p>	<p>Durée de passation de la DSP entre 9 et 12 mois</p>	<p>Il s'agit d'un bon compromis pour gérer un SPL peu rentable qui ne peut pas être exploité dans le cadre d'un affermage car il est plus incitatif que le marché de service et moins coûteux si l'on prévoit une part variable conséquente en fonction de la performance de la gestion des fibres</p>
<p>Structure de gestion (EPL, Régie personnalisée)</p>	<p>Création d'un SPL, puis création d'une personne morale de droit public ou transfert de la gestion à un EPL déjà existant</p>	<p>Gestion non externalisée vers le privé qui est adaptée pour les SPL non rentables</p> <p>Mode de gestion qui facilitera les</p>	<p>Mode de gestion coûteux et lourd administrativement (contrôle direct du Préfet, nécessité de recruter du personnel)</p>	<p>A privilégier si l'exploitation de ces fibres s'avèrent structurellement déficitaire, la lourdeur de la mise en place de cette solution nécessite qu'elle soit mise en place</p>

		relations avec la DGA		pour une longue durée
--	--	--------------------------	--	--------------------------

Pour les modes de gestion de type marché de service, DSP et établissement public local ou régie personnalisée, il convient de préciser que la maintenance du câble est assurée par Alcatel dans le cadre du marché qui lie cette société à la DGA. Le gestionnaire des fibres de la CTC aura simplement à gérer les relations avec la DGA pour faire intervenir Alcatel sur la maintenance des fibres de la CTC. En revanche, le futur gestionnaire des fibres de la CTC aura à sa charge la maintenance de la partie terrestre des équipements que le CTC lui mettra à disposition.

## **ANNEXE C - Eléments technico financiers liés au projet.**

### ***Architecture à mettre en place et problématique d'interconnexion***

La mise en œuvre de la liaison Corse-Continent appelle de s'interroger sur l'infrastructure d'interconnexion à déployer. Les points d'interconnexion doivent permettre à l'ensemble des acteurs du marché d'avoir accès à la Corse de manière neutre ouverte et non discriminatoire.

- **Cas du point de livraison sur le continent :**

Ainsi le point de livraison de la fibre à Menton ne permettra pas au futur exploitant de s'assurer de la palette d'offre la plus large. En effet Menton n'offre pas suffisamment de possibilité d'interconnexion et limite donc de fait la palette de services disponibles entre Corse et Continent. Le futur délégataire ne pourra donc pas se satisfaire d'un point de livraison sur le continent situé à Menton (point d'arrivée du câble sous-marin).

Il sera donc nécessaire au futur délégataire d'envisager d'atteindre, à minima, Nice (Première grande ville accessible disposant d'un « datacenter » ouvert à l'ensemble des opérateurs pour délivrer une palette de service significative et assurer dans les meilleures conditions l'interconnexion avec les réseaux des futurs clients.

Le tableau présent en **Annexe C-2.2** dresse les avantages et les inconvénients pour la comparaison de trois points de livraison sur le continent (MENTON, NICE et MARSEILLE) qui ont été envisagé dans l'étude technico-économique.

- **Cas du point de livraison sur la Corse :**

Le délégataire assurera une livraison des services sur le POP (Point de Présence Opérateur) du réseau RHDCOR à Bastia afin d'assurer une interconnexion sur un réseau de collecte irrigant profondément le territoire de la Corse de manière neutre ouverte et non discriminatoire pour tous les opérateurs.

La carte ci-après illustre les scénarii d'interconnexion :